

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/06/2024

VOI.24.00.A01360

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
QUAI VAUBAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Margaux Malavaux
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/01/2024
QUAI VAUBAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/06/2024, la circulation des véhicules est interdite 1 QUAI VAUBAN (Besançon). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, véhicules de police, véhicules de secours et le demandeur devra rester à proximité de son véhicule afin de libérer le passage en cas de besoin.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **4 JUIN 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

